



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/117
16 février 1996

Cinquantième session
Point 96, f de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/50/618/Add.5)]

50/117. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

A

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 48/188 du 21 décembre 1993, 49/22 A du 2 décembre 1994 et 49/22 B du 20 décembre 1994,

Exprimant sa solidarité avec les populations et les pays victimes de catastrophes naturelles,

Soulignant une fois de plus qu'il est urgent de prendre des mesures concrètes pour atténuer la vulnérabilité des sociétés face aux risques naturels et réduire les pertes en vies humaines et les dommages matériels et économiques considérables qu'occasionnent les catastrophes naturelles, en particulier dans les pays en développement, dans les petits États insulaires et dans les pays sans littoral,

Réaffirmant la validité des conclusions de la première Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, qui s'est tenue à Yokohama (Japon) du 23 au 27 mai 1994, en particulier de l'appel lancé à cette occasion pour une intensification de la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et multilatérale aux fins de la prévention des catastrophes, de la préparation aux catastrophes et de l'atténuation de leurs effets 1/,

1/ Voir A/CONF.172/9, chap. I.

Félicitant les pays et les institutions, organisations et associations nationales et locales qui ont adopté des politiques, affecté des ressources et entrepris des programmes d'action, y compris des activités d'assistance au niveau international, en vue de prévenir les catastrophes et notant avec satisfaction, à cet égard, la participation d'entreprises privées et de particuliers,

Félicitant tous les pays et les organisations intergouvernementales et régionales qui ont entrepris activement d'évaluer au niveau régional ou sous-régional le degré de vulnérabilité face aux risques naturels et ont ensuite instauré une coopération régionale ou sous-régionale dans le domaine de la prévention des catastrophes, en procédant notamment à l'échange de données et de technologies ainsi qu'à la mise au point de procédures administratives, techniques et scientifiques communes aux fins de l'application de mesures de prévention des catastrophes,

Félicitant les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, associations scientifiques et organisations non gouvernementales qui, en application de décisions prises par leurs organes directeurs, ont repris dans leurs programmes de travail les recommandations formulées par l'Assemblée générale au sujet de la prévention des catastrophes et celles de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, contribuant ainsi à un réel progrès de la prévention des catastrophes dans leurs domaines de compétence et champs d'activité respectifs, y compris à l'affectation de ressources budgétaires à la prévention des catastrophes,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général 2/ sur les mesures spécifiques à prendre aux fins de la mise en oeuvre de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et de son Plan d'action, et prie le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles de continuer à promouvoir la concrétisation de la Stratégie et du Plan d'action et à suivre les activités entreprises à cet effet, en collaboration étroite avec tous les organes faisant partie du Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles 3/, afin qu'il y soit donné suite sans retard et avec efficacité;

2. Félicite les pays en développement et les pays les moins avancés qui ont mobilisé des ressources intérieures pour entreprendre des activités visant à prévenir les catastrophes et en ont facilité la bonne exécution et encourage tous les pays en développement concernés à poursuivre dans cette voie;

3. Recommande que tous les pays continuent d'étudier, avec l'appui voulu, des moyens classiques et des moyens originaux propres à permettre de financer des mesures de prévention des catastrophes, tant au niveau national que dans le cadre de la coopération technique sous-régionale, régionale et internationale;

2/ A/50/201-E/1995/74.

3/ Voir résolution 44/236, annexe.

4. Demande aux États Membres, aux organismes intergouvernementaux compétents et à tous les autres participants à la Décennie d'appuyer activement, sur les plans financier et technique, les activités de la Décennie, en vue d'assurer l'application des dispositions prévues dans le Cadre international d'action pour la Décennie, afin qu'en particulier la Stratégie de Yokohama et le Plan d'action qu'elle contient se traduisent par des activités et des programmes concrets de prévention des catastrophes;

5. Prie la Commission du développement durable d'accorder l'attention voulue, à sa quatrième session, à la question de la prévention des catastrophes lorsqu'elle examinera les chapitres pertinents d'Action 21 4/ et du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement 5/;

6. Accueille favorablement les mesures proposées par le Secrétaire général pour harmoniser le Cadre international d'action pour la Décennie avec la Stratégie de Yokohama et son Plan d'action de façon à fournir, aux fins des activités de prévention des catastrophes aux niveaux mondial et régional, des conseils judicieux et solidement fondés au sujet des programmes, pour assurer une plus grande cohésion des programmes de prévention des catastrophes et la participation conjointe des secteurs concernés à leur application;

7. Prend note du projet visant à mettre sur pied un mécanisme informel entre le secrétariat de la Décennie et les États Membres afin de faciliter et d'appuyer la promotion d'activités dans le cadre de la Décennie et l'échange régulier d'informations entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organisations;

8. Prend acte avec satisfaction de la restructuration, en application de sa résolution 49/22 A, du Conseil spécial de haut niveau pour la Décennie et du Comité scientifique et technique de la Décennie, restructuration qui va permettre à ces deux organes, pendant la seconde moitié de la Décennie, de fournir l'appui nécessaire aux fins de l'élaboration de politiques et stratégies mondiales, régionales et nationales, de la sensibilisation du public et de la mobilisation des ressources tout en servant de relais avec la communauté scientifique et en appuyant les comités nationaux de la Décennie et les autorités nationales qui conjuguent leurs efforts pour intégrer les programmes de prévention des catastrophes dans les activités nationales visant à promouvoir un développement durable;

4/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol.I et Vol.I/Corr.1, Vol.II, Vol.III et Vol.III/Corr.1)], (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), Vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

5/ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (A/CONF.167/9 et Corr.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

9. Approuve la décision du Secrétaire général de proroger jusqu'à la fin de la Décennie le mandat du Comité directeur de l'Organisation des Nations Unies pour la Décennie, créé en application des résolutions de l'Assemblée générale 42/169 du 11 décembre 1987 et 44/236;

10. Souligne que pour pouvoir coordonner et servir de façon efficace et efficiente les composantes susmentionnées du Cadre international d'action pour la Décennie, le secrétariat de la Décennie doit être une entité financièrement et structurellement stable, faisant rapport au Secrétaire général par l'intermédiaire du Coordonnateur des secours d'urgence;

11. Décide, en application de sa résolution 49/22 A, d'organiser, en vue de la manifestation qui marquera la fin de la Décennie, une série de réunions sectorielles et intersectorielles coordonnées à tous les niveaux afin de faciliter la pleine intégration de la prévention des catastrophes dans les actions de fond visant à promouvoir l'instauration d'un développement durable et assurer la protection de l'environnement d'ici à l'an 2000;

12. Décide également que le secrétariat de la Décennie assumera les fonctions de secrétariat technique pour les préparatifs de la manifestation qui marquera la fin de la Décennie, avec le plein appui des services compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la contribution des organismes des Nations Unies concernés, des autres organisations internationales et des gouvernements;

13. Prie le Secrétaire général de dégager des ressources pour ces préparatifs et, notamment, de renforcer comme il se doit les capacités du secrétariat, et de lancer un appel pour que des contributions volontaires supplémentaires soient versées au Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie;

14. Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application des dispositions prévues dans le Cadre international d'action pour la Décennie;

15. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport contenant des propositions sur les moyens de renforcer les capacités distinctes du secrétariat de la Décennie en matière de programme et de coordination, afin de lui permettre de coordonner efficacement les activités menées dans le cadre de la Décennie et les mesures visant à intégrer la prévention des catastrophes naturelles dans le processus de développement durable;

16. Décide d'examiner la question de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles à sa cinquante et unième session, au titre d'une subdivision distincte du point de l'ordre du jour intitulé "Environnement et développement durable".

96e séance plénière
20 décembre 1995

/...

B

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 46/182 du 19 décembre 1991, 49/22 A du 2 décembre 1994 et 49/22 B du 20 décembre 1994,

Prenant note des résolutions 1995/47 A et B du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1995,

Préoccupée par la menace persistante que représentent les catastrophes naturelles et autres catastrophes du même ordre ayant des conséquences néfastes sur les populations vulnérables, notamment en ce qui concerne leur environnement, en particulier dans les pays en développement,

Préoccupée également par la menace persistante que représentent les catastrophes naturelles et autres catastrophes du même ordre qui ont des effets nocifs sur l'environnement,

Rappelant la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et son Plan d'action, que la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles a adoptés le 27 mai 1994 6/,

Tenant compte des dispositifs d'alerte rapide qui existent déjà dans le cadre du système des Nations Unies, en particulier au Département des affaires humanitaires du Secrétariat, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'Organisation météorologique mondiale, à l'Organisation mondiale de la santé et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Consciente de la nécessité d'éviter les chevauchements d'activités entre les organes des Nations Unies qui mettent en oeuvre ces dispositifs d'alerte rapide,

Soulignant que l'alerte rapide en cas de catastrophes naturelles et autres catastrophes imminentes ayant des effets nocifs sur l'environnement, conjuguée à des mesures judicieuses de préparation et à la diffusion efficace d'informations sur ces mesures par télécommunication, y compris radiodiffusion, est un élément clef du succès de la prévention et de la planification préalable,

Réaffirmant qu'une croissance économique soutenue et un développement durable sont essentiels si l'on veut prévenir les catastrophes naturelles et autres catastrophes du même ordre ayant des effets nocifs sur l'environnement et y parer, et qu'il importe que les gouvernements concernés, ainsi que la communauté internationale, prêtent spécialement attention à la prévention et à la planification préalable,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les dispositifs d'alerte rapide mis en place par les organismes des Nations Unies pour parer

6/ Voir A/CONF.172/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

aux catastrophes naturelles et autres catastrophes du même ordre ayant des effets nocifs sur l'environnement 7/;

2. Félicite le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui relève du Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et tous les organismes et institutions compétents des Nations Unies pour leur approche interinstitutions qui a permis, d'une part, de réaliser ce premier examen analytique de la notion d'alerte rapide et de faire l'inventaire des moyens disponibles en la matière et de ceux qui font encore défaut, et, de l'autre, de formuler des propositions en vue d'améliorer la coordination et le renforcement des capacités nécessaires;

3. Prie le Comité scientifique et technique de la Décennie de continuer, dans le cadre de ses travaux sur les dispositifs d'alerte rapide, d'explorer et d'étudier de nouveaux concepts scientifiques et méthodes expérimentales qui permettent de prévoir avec exactitude et en temps utile les tremblements de terre, les autres catastrophes naturelles et catastrophes du même ordre ayant des effets nocifs sur l'environnement, afin de faire des recommandations quant aux possibilités d'application et de développement de ces concepts et méthodes dans le contexte de la coopération internationale visant à améliorer les moyens de parer à de telles catastrophes et à minimiser les risques qu'elles comportent;

4. Prend note des conclusions et propositions que le Secrétaire général a présentées dans son rapport concernant l'amélioration des dispositifs d'alerte rapide, une meilleure coordination internationale dans leur utilisation et des échanges de connaissances et de technologies plus efficaces et plus profitables;

5. Invite le Secrétaire général, en particulier, à faciliter l'établissement, dans le contexte du Cadre international d'action pour la Décennie de la prévention des catastrophes naturelles 8/, d'un cadre international concerté de perfectionnement des dispositifs d'alerte rapide en élaborant une proposition concrète de mécanisme international efficace d'alerte rapide qui prévoit le transfert au profit des pays en développement, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, de techniques intéressant l'alerte rapide, et qui constituerait un élément de la mise en oeuvre du Cadre international d'action ainsi que de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr et de son Plan d'action;

6. Invite également le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour que les données concernant l'alerte rapide réunies sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies soient directement mises à la disposition des décideurs concernés aux niveaux international, national, régional et sous-régional;

7. Engage tous les gouvernements, avec le plein appui des organismes des Nations Unies, à passer périodiquement en revue les besoins et dispositifs nationaux et locaux en matière d'alerte rapide, dans le cadre de la mise en

7/ A/50/526.

8/ Résolution 44/236, annexe.

place de mesures nationales de prévention des catastrophes, en vue de renforcer la protection des populations et du patrimoine national;

8. Demande au secrétariat de la Décennie de continuer à favoriser une approche internationale concertée en vue du perfectionnement des dispositifs d'alerte rapide pour parer aux catastrophes naturelles et autres catastrophes du même ordre ayant des effets nocifs sur l'environnement, tout au long du processus qui se clora par la manifestation marquant la fin de la Décennie;

9. Recommande que les pays donateurs accordent un rang de priorité plus élevé à la prévention des catastrophes, aux moyens d'y parer et d'en atténuer les effets dans leurs programmes d'assistance et dans leurs budgets, que ceux-ci soient prévus dans un contexte bilatéral ou multilatéral, notamment en augmentant leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie et en s'employant à promouvoir et à faciliter le transfert aux pays en développement de techniques intéressant l'alerte rapide, dans le cadre de l'application de la Stratégie de Yokohama et de son Plan d'action;

10. Demande que l'on redouble d'efforts, en ce qui concerne l'assistance et la coopération techniques internationales dans le cadre de l'application de la Stratégie de Yokohama et de son Plan d'action, pour qu'il soit plus facile, en particulier pour les pays en développement, d'avoir accès aux techniques appropriées et à des données fiables, y compris aux moyens de formation correspondants, ainsi qu'aux réseaux d'alerte rapide;

11. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

96e séance plénière
20 décembre 1995